

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et R. 417-10,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'arrêté du 23/03/2000 concernant l'ordre de priorité aux intersections **rue Pierre de COUBERTIN** et des voies débouchant sur celle-ci,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,
Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté référencé AMST-2022-0043 du 04/10/2022.

ARTICLE 2

Cet arrêté abroge l'arrêté permanent du 23/03/2000 relatif aux intersections de la rue Pierre de COUBERTIN et des voies débouchant sur celle-ci.

ARTICLE 3

La présente décision prendra effet le 14.10.2022

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 14 octobre 2022



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over the printed name and extends across the right side of the page.

Fin du document